

Lise Chicoine

**L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE
D'HIER À AUJOURD'HUI**

Document de travail

Montréal, OLF, février 1992

Le Québec compte près de 7 millions d'habitants, dont plus de 80 % sont francophones; la population du Canada se chiffre à plus de 25 millions, dont près de 25 % de francophones; l'ensemble de l'Amérique du Nord compte environ 275 millions d'habitants, dont 2 % de francophones.

Lorsqu'en 1961 le gouvernement du Québec crée l'Office de la langue française, il concrétise les aspirations de nombreuses générations de Québécois pour la promotion d'un français de qualité sur le territoire du Québec et pose les jalons d'une intervention de plus en plus poussée de la part de l'État pour assurer la survie et l'épanouissement de la langue française sur ce même territoire. Ce geste du gouvernement constitue, en quelque sorte, un aboutissement moderne d'une situation vieille de deux cents ans au cours desquels la question linguistique n'a cessé de préoccuper autant les citoyens que les divers gouvernements ou paliers de gouvernement qui se sont succédé durant ces deux siècles.

Rappel historique

L'implantation de colons français sur le territoire de la Nouvelle-France débute officiellement en 1608 avec la fondation de la ville de Québec qui demeure, pendant de nombreuses années, une colonie-comptoir où s'effectuent les échanges de fourrures avec les Indiens. Ce n'est qu'en 1615 que la France décide de vraiment développer ce territoire et d'y envoyer des colons. Suivent la fondation de Trois-Rivières en 1634 et de Montréal en 1642. Mais la distance entre l'Europe et l'Amérique, les rigueurs du climat et les tensions avec les Indiens défavorisent l'implantation des Français. Ainsi, à la fin du XVII^e siècle, on compte seulement 15 000 habitants en Nouvelle-France, alors que les colonies britanniques établies en Amérique en comptent déjà plus de 200 000.

De toutes les luttes pour la possession du territoire, la plus importante est sans contredit la Guerre de Sept Ans qui se conclut par la signature du *Traité de Paris* en 1763, traité par lequel la France cède définitivement à l'Angleterre ses territoires en Amérique.

L'Angleterre proclame l'*Acte de Québec* en 1774; elle y reconnaît formellement des droits distincts aux francophones installés sur le territoire qui, au fil des ans, sera délimité par les frontières actuelles du Québec. Compte tenu des velléités de sécession de ses propres colonies en Amérique, elle considère qu'il est manifestement de son intérêt de s'allier la population conquise; elle maintient donc le régime seigneurial implanté par la France, elle reconnaît les droits de l'Église catholique et elle garantit l'application des lois civiles françaises.

Sans parler expressément de la langue, le maintien des institutions et des régimes établis par la France implique le maintien de la langue française. Cette reconnaissance implicite des droits des francophones à vivre au moins partiellement dans leur langue ne va pas sans créer des heurts à chacune des étapes subséquentes de l'évolution économique et politique du pays, car la Conquête favorise l'implantation de colons britanniques dont le poids démographique ira en s'accroissant. C'est donc le début de la longue lutte des Canadiens français pour la sauvegarde de leur identité culturelle, de leur langue et de leur religion.

Sur le plan politique, en dépit de l'*Acte constitutionnel* de 1791 qui crée un Haut-Canada et un Bas-Canada et qui reconnaît des droits distincts à la population francophone du Bas-Canada, la forte influence des habitants d'origine britannique dans cette portion du territoire contribue à faire de l'anglais la langue de la puissance politique au détriment du français, qui perd ainsi le statut que l'Angleterre lui avait implicitement reconnu en 1774. De nombreux conflits sont nés des revendications des Canadiens français pour la sauvegarde de leur autonomie politique et de leur identité culturelle. Il faut se rappeler, entre autres, les batailles menées par les Patriotes sous la conduite de Louis-Joseph Papineau, qui conduisent au soulèvement armé de 1837, et qui entraînent la suspension de la Constitution par le parlement britannique.

Lord Durham, chargé par l'Angleterre de faire rapport sur l'état de la situation dans les territoires à la suite de ces luttes, constate, dans un rapport soumis en 1839 :

Je m'attendais à trouver un conflit entre un gouvernement et un peuple; je trouvai deux nations en guerre au sein d'un même État; je trouvai une lutte, non de principes, mais de races. Je m'en aperçus : il serait vain de vouloir améliorer les lois et les institutions avant d'avoir réussi à exterminer la haine mortelle qui maintenant divise les habitants du Bas-Canada en deux groupes hostiles : Français et Anglais...

Lord Durham va jusqu'à proposer l'interdiction du français et l'assimilation des Canadiens français, proposition que l'on retrouve dans la Constitution du Canada-Uni (*Acte d'Union*) de 1840 qui stipule, à l'article 41, que seule la langue anglaise est officielle au pays. C'est le Parlement de Westminster qui, à la

suite des revendications des parlementaires francophones du Bas-Canada, abolit l'article 41 en 1848, reconnaissant encore une fois les droits linguistiques des Canadiens français. En 1867, l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique* (AANB) reconnaît l'égalité des deux langues en matière de législation et de justice dans la nouvelle confédération.

Sur le plan économique, la situation est également critique, car les habitants d'origine britannique s'y imposent; les affaires, le commerce et l'industrie sont entre leurs mains et la langue anglaise y domine. Alexis de Tocqueville écrivait, en 1831 :

Il est facile de voir que les Français sont le peuple vaincu. Les classes riches appartiennent pour la plupart à la race anglaise. Bien que le français soit la langue presque universellement parlée, la plupart des journaux, les affiches et jusqu'aux enseignes des marchands français sont en anglais. Les entreprises commerciales sont presque toutes aux mains des Anglais.

En effet, la population canadienne-française de l'époque, cantonnée dans les campagnes, est surtout composée d'agriculteurs et de membres de professions libérales. Elle est soumise à l'autorité de l'Église qui s'est donné pour mission de préserver non seulement la foi catholique, mais aussi la langue française. C'est l'époque de ce que l'on a appelé la « revanche des berceaux », ou la survie par le nombre.

Cependant, cet accroissement rapide de la population rurale, le peu de terres à partager et la nécessité de « gagner sa vie » pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille forcent une partie de cette population à émigrer soit vers les entreprises de la Nouvelle-Angleterre qui ont alors accueilli des centaines de milliers de personnes — on parle même d'exode — soit vers les différentes villes du Québec, notamment vers Montréal où se trouvent les principales industries. De société rurale donc, le Québec devient, en 1920, la société la plus urbanisée du Canada.

Peu scolarisés à cette époque, les Canadiens français forment la main-d'oeuvre, le prolétariat des grandes compagnies britanniques et américaines qui détiennent la propriété des entreprises, des commerces et des industries dont ils dépendent pour survivre. Le fait que les Anglo-Saxons détiennent la majorité des leviers économiques a des conséquences nombreuses sur la population canadienne-française.

D'une part, la langue utilisée dans les usines et dans les commerces est l'anglais. Les francophones doivent donc s'angliciser afin d'obtenir les emplois disponibles ou pour progresser au sein de leur entreprise. Même dans les cas où la connaissance de l'anglais n'est pas nécessaire pour occuper un emploi, l'influence de la langue anglaise au travail a des répercussions sur la qualité du français de toute la population.

D'autre part, les machines utilisées dans les industries et les techniques reliées à ces industries se fabriquent et se développent à l'extérieur du Québec et plus particulièrement aux États-Unis; par conséquent, les termes qui les désignent et les manuels d'utilisation sont en anglais. On voit donc s'implanter l'idée que la modernité ne peut s'exprimer qu'en anglais. Ainsi, les personnes qui s'intéressent au développement de ces industries passent naturellement du français à l'anglais quand elles utilisent le langage technique avec, encore une fois, des conséquences fâcheuses tant sur la langue du travail que sur la qualité générale de la langue française.

Et comme la France n'entretient que peu de relations avec son ancienne colonie à cause des contraintes commerciales qui lui sont imposées par l'Angleterre, le développement industriel du Québec s'effectue dans un axe nord-sud, c'est-à-dire avec les États-Unis, privant ainsi les francophones de l'apport de la terminologie française qui se développe dans l'industrie outre-Atlantique.

Enfin, le phénomène de l'immigration tout au long du XX^e siècle constitue également un facteur déterminant dans l'évolution de la langue au Québec.

À l'instar des francophones venus de la campagne, les immigrants qui ont choisi de s'établir au Québec s'installent majoritairement dans les villes et se joignent au flot des ouvriers d'usines. Ils constatent rapidement que les affaires se traitent en anglais, même au Québec, que les anglophones sont les mieux nantis, et qu'il y a de l'avenir non seulement ici, mais également au Canada ou aux États-Unis, ces deux pays en plein développement et en pleine croissance économiques, apparaissant comme des symboles de dynamisme et de réussite.

Ils choisissent donc massivement de s'intégrer à la communauté anglophone pour en tirer tous les avantages possibles. Cela est d'autant plus facile que le Québec offre, grâce à son double réseau public

d'instruction en langue française et en langue anglaise, le choix de la langue d'enseignement pour leurs enfants. Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls à opter pour l'école anglaise puisqu'au fil des ans un certain nombre de francophones ayant établi le même constat choisissent aussi de faire instruire leurs enfants dans la langue anglaise, afin de leur offrir les mêmes avantages que les anglophones de naissance et de leur épargner les « petits emplois » qui furent leur lot.

Le Québec se trouve donc dans une situation où le français, langue de la majorité de ses citoyens, perd peu à peu non seulement son statut de langue première de communication, notamment au travail, mais également sa capacité de véhiculer les réalités de l'ère nouvelle.

L'élite canadienne-française s'est toujours préoccupée de la qualité de la langue utilisée au Québec; pour en contrer la détérioration, elle organise des campagnes de « bon parler français », publie des chroniques linguistiques dans les journaux (1840), participe aux travaux de lexicologie qui s'effectuent à l'époque, crée la Société du bon parler français au Canada (1902), publie successivement un *Glossaire du parler français au Canada*, un *Bulletin du parler français au Canada* et une revue, *Le Canada français*; enfin, elle organise des Congrès de la langue française (1912, 1937, 1952).

Pour sa part, le gouvernement du Québec intervient officiellement en 1910 par l'adoption d'une première loi strictement linguistique, la Loi Lavergne, qui décrète que tous les documents, titres de transport, factures et reçus doivent dorénavant être bilingues dans toutes les entreprises de transport maritime et ferroviaire, de même que dans les entreprises de téléphone, de télégraphe, de gaz et d'électricité.

Il intervient à nouveau en 1937 en adoptant une loi visant à donner préséance au texte français des lois et des règlements en cas de conflit d'interprétation entre les versions française et anglaise. Cependant, devant le mécontentement suscité par cette mesure dans la communauté anglophone, il abroge lui-même cette loi l'année suivante (1938).

- 1925 — Autorisation d'utiliser des chèques bilingues au Québec
- 1927 — Bilinguisation des timbres-poste
- 1936 — Bilinguisation des billets de banque
- 1958 — Implantation de la traduction simultanée à la Chambre des Communes
- 1962 — Bilinguisation des chèques au Canada

ÉTAT DE LA SITUATION EN 1961

Le Québec connaît une période d'intense effervescence économique, politique et culturelle au début des années 60, période que l'on a appelée « Révolution tranquille ». Celle-ci se traduit par une prise de la parole, un rejet de l'autorité religieuse, un renouveau du nationalisme, un rejet du colonialisme économique nord-américain et une modernisation des structures de l'État. On veut faire du Québec un État moderne et francophone.

Cette prise de conscience se manifeste dans tous les domaines : politique, économique, social et culturel. Les Québécois veulent se réappropriier le contrôle de leurs structures politiques, maîtriser leur développement, organiser le changement social et économique qui s'impose (des études ont démontré qu'un francophone au Québec avait un revenu moyen de 35 % inférieur à celui d'un anglophone en 1961) et gérer leur système d'éducation. Ils veulent façonner leur avenir collectif.

Ce sursaut d'énergie se répercute dans l'ensemble du pays au moment où des Québécois choisissent d'agir au niveau fédéral plutôt qu'au niveau provincial et de s'y faire élire pour apporter les changements qu'ils souhaitent. On voit alors se développer de part et d'autre des projets visant à reprendre le contrôle politique et économique et à assurer la survie de la langue et de la culture françaises en Amérique.

- 1961 : création du ministère québécois des Affaires culturelles et de l'Office de la langue française;
- 1963 : mise sur pied de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada (Commission Laurendeau-Dunton);
- 1967 : adoption, par arrêté en conseil, d'un règlement québécois sur l'usage obligatoire du français dans l'étiquetage des produits agricoles et des aliments mis en vente au Québec;
- 1968 : mise sur pied de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (Commission Gendron);
- 1969 : adoption de la *Loi sur les langues officielles au Canada*;
- 1969 : adoption de la *Loi pour promouvoir la langue française au Québec*;
- 1974 : entrée en vigueur d'un règlement fédéral adopté en 1971, obligeant l'emballage et l'étiquetage bilingue de tous les produits non alimentaires; les produits alimentaires seront soumis au règlement en 1975;
- 1974 : adoption de la *Loi sur la langue officielle au Québec*;
- 1977 : adoption de la *Charte de la langue française au Québec*;
- 1982 : insertion de la *Loi sur les langues officielles* dans la nouvelle constitution du Canada;
- 1983 : adoption de modifications à la *Charte de la langue française* (Loi 57) : on mentionne dans le préambule la contribution de la communauté anglophone à l'essor et à l'évolution du Québec, on fait disparaître du texte de 1977 toute référence à des délais précis d'application, on atténue les règles quant à la connaissance du français pour les membres des ordres professionnels;
- 1988 : adoption de nouveaux changements à la *Charte de la langue française* (Loi 178) : on modifie la Charte pour contrer la décision de la Cour Suprême du Canada qui déclare inconstitutionnelle l'obligation de l'unilinguisme français dans l'affichage commercial.

L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE, DE 1961 À 1969

Comme on le voit, le Québec est en pleine mutation lorsque le gouvernement crée l'Office de la langue française le 24 mars 1961, avec l'intention manifeste de se réappropriier le dossier linguistique, comme l'ensemble du dossier culturel, afin d'en faire un projet de société. Cette intention va aller en s'affirmant tout au cours des années qui suivent. Il est toutefois important de signaler que si le débat linguistique est toujours à l'ordre du jour au début des années soixante et s'il fait partie des préoccupations de l'heure, c'est grâce, notamment, aux efforts déployés au fil des ans par les personnes soucieuses de préserver l'héritage culturel de leurs ancêtres et de maintenir vivante la langue française au Québec.

Malgré un personnel et des moyens restreints, l'Office reçoit le mandat, sous la direction du ministre, de « veiller à la correction et à l'enrichissement de la langue parlée et écrite ». C'est la première fois que l'État inscrit dans une loi la problématique de la correction de la langue et de son enrichissement.

La loi précise de plus que « Le lieutenant-gouverneur en conseil peut par règlement prescrire à tous les organismes de l'administration provinciale les mesures à prendre pour coopérer au travail de l'Office de la langue française et lui faire porter fruit ».

L'Office met donc sur pied les structures et les services nécessaires pour remplir sa mission et pour répondre aux questions de langue qui lui sont adressées soit par l'Administration, soit par le public; il crée une Commission consultative afin d'assurer la normalisation de ses travaux. L'amélioration de la qualité de la langue guide alors son action.

Il publie, dès 1962, un *Guide de terminologie* (12 numéros) et le bulletin *Mieux dire* (de 6 à 9 numéros par année jusqu'en 1969), qui sont diffusés auprès des enseignants, des journalistes, des publicitaires, des médecins, de même que dans les ministères et organismes du gouvernement.

Dès le début, l'Office offre un service de terminologie afin de fournir aux Québécois la terminologie dont ils ont besoin; parmi les premiers domaines traités mentionnons notamment : les assurances sociales, la médecine, l'alimentation, les assurances sur la vie, le ramassage scolaire, la radio, la télévision,

les élections, puis : l'automobile, la publicité, la construction, la signalisation routière et beaucoup d'autres. Il offre également un service de rédaction-consultation pour revoir, corriger ou refondre des textes manuscrits et imprimés, et plus particulièrement les textes destinés à l'enseignement, afin d'en assurer la qualité, et ceux de l'Administration, afin de normaliser la langue administrative. Ce souci de faire de la langue de l'État une sorte de modèle de francisation est encore aujourd'hui une préoccupation constante du gouvernement. Le service de terminologie est aussi à la disposition du public puisque l'Office répond aux questions d'ordre linguistique ou terminologique qu'il reçoit par téléphone ou par correspondance. Enfin, l'Office constitue un important centre de documentation sur les questions linguistiques.

Viennent s'ajouter, au fil des ans, un service de diffusion chargé de faire connaître les travaux réalisés par l'Office et un service de promotion du français.

Mais l'Office ne travaille pas en vase clos; il entretient des relations, dans d'autres pays francophones, avec des organismes à vocation linguistique tels, en France, le Haut-Comité pour la défense et l'expansion de la langue française, le Conseil international de la langue française, le Comité d'étude des termes techniques français, l'Association française de normalisation et la Fédération du français universel, en Belgique, l'Office du bon langage, et en Suisse, le Fichier de Berne.

- 1963 - Premier colloque de l'Office avec les rédacteurs de presse
- 1964 - Premières subventions de l'OLF pour des travaux de recherche en linguistique
- 1965 - Lancement de la collection « Les cahiers de l'Office de la langue française » par la publication de Norme du français écrit et parlé au Québec
- 1966 - Colloque sur la terminologie scientifique et technique
- 1967 - Ouverture d'un centre de documentation de l'Office à Montréal
- 1967 - L'Office est l'hôte de la Deuxième biennale de la langue française à l'Université Laval à Québec
- 1968 - Colloque sur la traduction
- 1969 - Colloque sur la langue de la publicité

Comme on peut le constater, les années 60 sont des années de réflexion et d'organisation pour l'Office. Les linguistes et terminologues doivent orienter l'usage, définir une norme du français québécois afin d'assurer au Québec le développement d'une langue standard qui sera comprise dans l'ensemble des pays francophones, déterminer les rapports entre le français de France et le français québécois et établir les théories de l'usage linguistique.

L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE, DE 1969 À 1974

La société québécoise poursuit son développement dans tous les champs d'activité. Elle s'est dotée d'un véritable ministère de l'Éducation en 1966, duquel relève l'Office à compter de 1972.

Le nationalisme canadien-français continue à prendre de l'ampleur au fur et à mesure de la prise de conscience collective de l'état de colonialisme économique dans lequel vit encore le Québec. En effet, les entreprises sont toujours majoritairement la propriété d'Anglo-Saxons et la langue de travail et de promotion au sein de ces entreprises est toujours l'anglais, malgré la prédominance démographique des francophones.

Comme on l'a déjà vu, le Québec gère deux réseaux publics d'enseignement, l'un francophone, l'autre anglophone. La majorité des immigrants choisissent ce dernier pour leurs enfants, de même qu'un certain nombre de francophones. Cela ne va pas sans créer des tensions au sein de la population, tensions que le gouvernement tente de régler en 1969 par l'adoption de la *Loi pour promouvoir la langue française au Québec*, loi qui modifie les conditions d'admission à l'école anglaise puisqu'elle enchâsse la notion du libre choix de la langue d'enseignement.

En adoptant cette loi, le gouvernement mettait momentanément un terme à une situation conflictuelle dans une ville de l'Île de Montréal où résidaient un nombre appréciable de Néo-Québécois, mais mettait du même coup en danger la survie de la langue et de la culture françaises en instaurant le libre choix de la langue d'enseignement pour tous. Elle fut amplement contestée par tous ceux qui luttaient pour la survie d'une société francophone en Amérique du Nord.

Malgré ses effets préjudiciables, la Loi pour promouvoir la langue française au Québec pose le premier jalon d'une planification linguistique au Québec, puisque le gouvernement inscrit officiellement dans un texte législatif son intention d'intervenir sur le statut de la langue (la place du français) alors qu'il intervient déjà officiellement sur le corpus (la langue elle-même, sa qualité et son enrichissement).

En effet, en plus de confirmer son mandat initial de valorisation du français courant et technique, le gouvernement confie à l'Office le nouveau mandat suivant :

L'Office de la langue française doit, sous la direction du ministre :

- veiller à la correction et l'enrichissement de la langue parlée et écrite;
- conseiller le gouvernement sur toute mesure législative ou administrative qui pourrait être adoptée pour faire en sorte que la langue française soit la langue d'usage dans les entreprises publiques et privées au Québec;
- élaborer, de concert avec ces entreprises, des programmes pour faire en sorte que la langue française y soit la langue d'usage et pour assurer à leurs dirigeants et à leurs employés une connaissance d'usage de cette langue;
- conseiller le gouvernement sur toute mesure législative ou administrative qui pourrait être adoptée en matière d'affichage public pour faire en sorte que la langue française y soit prioritaire;
- entendre toute plainte selon laquelle le droit d'utiliser le français comme langue de travail n'est pas respecté, faire enquête, formuler des recommandations et les rendre publiques;
- créer un centre de recherches linguistiques et coordonner dans le Québec toute activité de recherches en ce domaine. (art. 14)

Ce mandat est renforcé en 1970, lorsque le gouvernement informe les dirigeants des grandes sociétés financières, industrielles et commerciales établies au Québec de son intention de faire du français la langue du travail partout au Québec. Il fait directement appel aux chefs d'entreprises pour réaliser cet objectif et forme un comité de ministres et un comité interministériel de haut-fonctionnaires pour coordonner, sous la responsabilité du directeur de l'Office, la collaboration des ministères des Affaires culturelles, de l'Éducation, de l'Industrie et du Commerce, du Travail et de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration pour établir un programme de diffusion du français comme langue de travail.

L'action de l'Office est désormais orientée vers cet objectif. Pour l'atteindre, il élabore un premier programme en quatre points :

- enseignement du français comme langue seconde aux cadres supérieurs, moyens et subalternes, ainsi qu'aux employés et ouvriers anglophones, en liaison étroite avec le ministère de l'Éducation;

- mise au point des éléments rectificatifs du vocabulaire et des terminologies à l'intention du personnel francophone aux divers paliers de l'entreprise;

- production de matériel correspondant aux besoins linguistiques et terminologiques des entreprises;

- implantation proprement dite de la terminologie française ou fonctionnement de l'entreprise en français, grâce à une information et à une animation adéquates.

L'Office bénéficie maintenant de moyens accrus, tant en matière de ressources humaines qu'en matière de ressources financières. Une nouvelle structure est mise sur pied en 1971 pour répondre aux attentes du gouvernement et du monde du travail. Cette structure comprend quatre services : le service de linguistique qui constitue le point d'appui scientifique de l'Office, le service des relations avec le monde du travail, le service de promotion-diffusion et les services administratifs.

L'Office poursuit ses travaux de recherche en matière de terminologie dans différents secteurs économiques, se penche sur la création de néologismes pour dénommer les composantes des nouvelles réalités ou des nouvelles technologies, statue sur l'emprunt de formes linguistiques étrangères, établit les normes de la recherche terminologique et détermine la place relative du français et de l'anglais au travail. Ce dernier point est particulièrement important pour l'avenir, car il est à l'origine de la démarche de francisation. La réflexion de l'Office en cette matière est d'ailleurs enrichie par l'étude, sur place, des pratiques linguistiques en matière de relations internationales de 14 grandes entreprises dans 5 pays européens.

L'Office définit, en collaboration avec le service des relations avec le monde du travail, les méthodes d'aménagement linguistique dans les entreprises, explore les stratégies de changement linguistique et structure le processus de francisation ou de re francisation des entreprises, tout en tenant compte des nombreux facteurs d'ordre sociologique (résistance au changement) et d'ordre économique (survie des entreprises) inhérents à un tel changement. L'Office collabore avec les entreprises à la recherche de moyens susceptibles d'améliorer l'usage du français dans tous les domaines; cette collaboration s'établit tant avec les directions d'entreprises qu'avec

les milieux syndicaux. Le programme de francisation qu'il propose se divise en trois étapes : l'analyse de la situation linguistique de l'entreprise, l'élaboration d'un programme d'action et son implantation. Cette stratégie d'intervention est mise au point à partir d'expériences réalisées avec un groupe de 13 entreprises dans des secteurs aussi variés que l'industrie pétrolière, le matériel électrique, la métallurgie, le textile, les mines, les banques et le papier.

L'Office maintient et élargit ses relations avec les autres organismes de la francophonie, de même qu'il gère des ententes de coopération avec la France qui prévoient la venue au Québec de coopérants français pour assister les linguistes et les terminologues de l'Office dans leur travail.

Enfin, il intègre à son service de promotion-diffusion, en 1973, les bureaux du Service de la langue française créé dans les années 60 par un groupe de citoyens d'Amos intéressés à l'amélioration de la qualité de la langue. Au moment de leur intégration, ces bureaux, partiellement subventionnés par l'Office, sont implantés non seulement à Amos, mais également dans les villes de Chicoutimi (1967), de Montréal et de Québec (1968), de Hull (1969), de Sherbrooke (1969) et de Trois-Rivières (1970).

Au cours de ces années, on peut nettement voir se dessiner les deux pôles d'action indissociables qui articulent encore aujourd'hui la structure de l'Office malgré l'élargissement de son mandat : les services linguistiques et les services reliés à la francisation des entreprises.

LA RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE, DE 1974 À 1977

En 1974, la *Loi sur la langue officielle* donne au français le statut de langue officielle au Québec. Cette loi répond en quelque sorte à un certain nombre de préoccupations exprimées par les francophones dans le cadre de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (Commission Gendron), qui ont donné lieu à de nombreuses recommandations adressées au gouvernement. Cette loi est également inspirée des travaux réalisés par l'Office au cours des années antérieures.

Il ne faut pas la confondre avec la *Loi sur les langues officielles*, adoptée par le gouvernement fédéral en 1969, qui accordait le statut de langues officielles au français et à l'anglais pour l'ensemble des institutions fédérales au Canada. Elle avait été adoptée à la suite des recommandations faites par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada (Commission Laurendeau-Dunton).

L'Office de la langue française devient la Régie de la langue française.

Le gouvernement confie à la Régie le mandat de donner son avis au ministre sur les règlements prévus dans la loi, de veiller à la correction et à l'enrichissement de la langue parlée et écrite, de mener des enquêtes pour vérifier si les lois et règlements relatifs à la langue française sont bien observés, de collaborer avec les entreprises à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes de francisation, de délivrer les certificats de francisation prévus par la loi, de normaliser le vocabulaire utilisé au Québec et d'approuver les expressions recommandées par les commissions de terminologie.

Le véritable concept de planification linguistique au Québec voit le jour avec la Loi sur la langue officielle, qui porte sur presque tous les aspects de la vie en société : langue du travail, langue des affaires, langue de l'enseignement, langue des entreprises d'utilité publique, langue des professions et langue de l'Administration; elle porte également sur la qualité et l'enrichissement de la langue française. La *Loi sur la langue officielle* correspond donc à la définition de l'aménagement linguistique telle que généralement acceptée par les sociolinguistes : il y a « planification du corpus » quand un organisme, une personne ou des groupes de personnes visent un changement de la forme ou de la langue elle-même en proposant ou en imposant soit l'utilisation de nouveaux termes techniques, soit des changements de l'orthographe, soit encore un nouvel alphabet; il y a « planification du statut » quand l'intervention vise le statut social de la langue, c'est-à-dire son statut par rapport à d'autres langues ou par rapport à un gouvernement national.

La loi modifie les règles d'admission à l'école publique de langue anglaise en décrétant que seuls les enfants ayant une connaissance de l'anglais y seront admis.

Elle impose l'usage du français dans l'Administration et dans tous les secteurs de l'activité économique (langue de l'étiquetage des produits, langue d'affichage, langue du commerce et des affaires). Elle exige des entreprises qui veulent bénéficier de contrats gouvernementaux ou de subventions gouvernementales qu'elles détiennent un certificat de francisation qui prouve que le français y est la langue de fonctionnement, même si l'usage de l'anglais ou de toute autre langue est également permis. Le gouvernement utilise ainsi son pouvoir économique

pour promouvoir la francisation des entreprises. La loi autorise enfin les employés ou les groupes d'employés à déposer des plaintes auprès de la Régie lorsqu'ils considèrent que l'employeur bafoue leur droit de travailler en français.

Cette deuxième loi linguistique engendre aussi du mécontentement. D'abord chez des francophones qui auraient souhaité que le gouvernement l'impose à l'ensemble des entreprises plutôt qu'aux seules entreprises désireuses d'obtenir des avantages économiques du gouvernement, et qui acceptent mal que se développent des classes illégales d'apprentissage de la langue anglaise qui permettent aux allophones d'accéder à l'école anglaise; puis chez des anglophones qui voient d'un très mauvais oeil l'intervention de l'État dans un domaine qu'ils considèrent comme privé, puisqu'il s'agit effectivement de la francisation des entreprises privées.

L'atteinte des objectifs de la loi implique pour la Régie qu'elle consacre de plus en plus de ressources à la francisation des entreprises. Il faut, en effet, planifier et organiser la francisation et la certification des entreprises, former le personnel et préparer les projets de règlements qui régiront le processus de francisation dans tous les champs visés par la loi, en même temps qu'il faut mettre au point la terminologie nécessaire, en fonction, d'une part, des différents domaines techniques ou spécialisés et, d'autre part, des domaines communs à l'ensemble des secteurs. Les autres services déjà offerts par l'Office sont évidemment maintenus (information, édition, diffusion, bureaux régionaux, documentation) et les travaux de terminologie entrepris au cours des années antérieures se poursuivent.

Mais la *Loi sur la langue officielle* n'aura pas le temps de produire tous ses effets puisqu'elle est abrogée au moment où allaient entrer en vigueur les règlements qui devaient en assurer l'application.

Les colloques de terminologie de l'Office de la langue française

- Les données terminologiques (1972)
- La normalisation linguistique (1973)
- L'aménagement de la néologie (1974)
- Essai de définition de la terminologie (1975)
- Les implications linguistiques de l'intervention juridique de l'État dans le domaine de la langue (1976)
- Propos sur la rédaction des lois (1977)

L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE, DE 1977 À AUJOURD'HUI

Le Québec adopte, en 1977, la *Charte de la langue française*, et la **Régie de la langue française** redevient l'**Office de la langue française**. On lui confie le rôle de maître d'oeuvre de l'application de la Charte.

Dans le texte de présentation du projet de loi, le gouvernement déclare qu'en désignant cette loi sous le nom de charte, il veut en souligner l'importance toute particulière, de même que l'éminence de la langue à laquelle des droits primordiaux sont désormais reconnus. Il ajoute :

*Voilà deux siècles que, dans ce pays, la langue française provoque des discussions et des débats. Sans cesse elle a surmonté des défis, affronté des périls. Lors de la conquête de 1760, à la Chambre d'assemblée de 1791, au moment de l'Union en 1840, à l'occasion des décisions successives où ont été brimés les droits scolaires des francophones dans d'autres provinces du Canada, en tant que circonstances difficiles dont on retrouve encore aujourd'hui des exemples éclatants, le sort de la langue française n'a été assuré que par l'affirmation tenace de ceux qui en maintiennent la présence sur le continent américain.» (Camille Laurin, *La politique québécoise de la langue française*)*

Le gouvernement n'entend pas se substituer à la libre responsabilité des citoyens, ajoute-t-il, mais il veut définir une stratégie globale en matière d'utilisation de la langue française, un projet de société qui regroupe tous les partenaires, afin de construire un Québec essentiellement français. C'est pourquoi, certaines des mesures incitatives de la *Loi sur la langue officielle* en matière de langue de travail et de certification des entreprises deviennent coercitives dans la *Charte de la langue française*, en ce sens qu'elles sont imposées à toutes les entreprises établies au Québec. « Les francophones, comme leur langue, sont dominés et menacés dans leur existence; les correctifs qui reposent uniquement sur la bonne foi, la bonne volonté sont impuissants à enrayer le danger. » (Camille Laurin)

*Cette langue que le Québec a gardée jusqu'à ce jour demeure l'une des grandes langues de civilisation du monde actuel et elle ne lui a pas été imposée par la colonisation étrangère. Elle est la langue maternelle des ancêtres français, qui l'ont transmise fièrement et librement. C'est la langue parlée aujourd'hui par des millions d'hommes répartis sur divers continents mais reliés entre eux par les liens culturels et fraternels de la francophonie mondiale. Le temps est venu de cesser de penser notre avenir en termes de timide survivance, de retrouver le sens de notre vraie grandeur : celle de participer de plein droit à l'une des grandes expressions linguistiques et culturelles de ce vaste monde dont, à partir du Québec, nous sommes les citoyens. (Camille Laurin, *La politique québécoise de la langue française*)*

Quatre grands principes ont guidé le gouvernement dans l'élaboration de cette nouvelle politique linguistique :

— la langue française au Québec n'est pas un simple mode d'expression, mais un milieu de vie car, comme société, les francophones n'ont pas seulement survécu en français, mais ont aussi engendré des institutions françaises, de même qu'une floraison culturelle dans le domaine des arts, de la littérature, du cinéma et de la chanson; on voit donc la nécessité de rassembler tous les citoyens par un réseau commun de signes;

— la politique linguistique doit respecter les minorités, leurs langues, leurs cultures; une société qui permet à ses minorités de conserver leur langue et leur culture est une société plus riche et plus équilibrée;

— il est important d'apprendre d'autres langues que le français; la politique proposée doit concilier l'enseignement d'une deuxième langue avec le destin de la langue nationale;

— le statut de la langue française au Québec est une question de justice sociale, car si les inégalités économiques sont une source d'injustices, les inégalités culturelles le sont également; la nécessité de connaître une autre langue, l'anglais, hausse indûment le niveau des exigences d'emploi, tend à maintenir la masse des travailleurs de langue française dans une position inférieure, va dans le sens de la promotion d'un autre groupe qui possède déjà des postes meilleurs, des émoluments plus alléchants, un certain degré de pouvoir et de prestige.

Le fait que la société québécoise est majoritairement francophone doit être nettement visible : dans le travail, dans les communications et dans le paysage, c'est-à-dire dans l'ensemble des organismes de l'Administration, dans la vie économique, dans le milieu de travail et, d'une manière générale, dans le visage du Québec. En d'autres mots, comme l'exprime le préambule de la Charte, le français doit devenir « la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires » au Québec.

Malgré les restrictions imposées à l'application de la Charte par les tribunaux, l'ensemble de la société québécoise appuie toujours les principes de la Charte.

Le cadre juridique de la Charte de la langue française

Le premier article de la *Charte de la langue française* déclare que « Le français est la langue officielle du Québec ». Elle fait cependant une nette différence entre les droits linguistiques fondamentaux des francophones (droits individuels) qu'elle vise à protéger et les devoirs qu'elle impose aux institutions publiques et privées pour la protection de ces droits.

DROITS LINGUISTIQUES FONDAMENTAUX (articles 2 à 6 de la Charte)

Toute personne a le droit que communiquent en français avec elle l'Administration, les services de santé et les services sociaux, les entreprises d'utilité publique, les ordres professionnels, les associations de salariés et les diverses entreprises exerçant au Québec.

En assemblée délibérante, toute personne a le droit de s'exprimer en français.

Les travailleurs ont le droit d'exercer leurs activités en français.

Les consommateurs de biens ou de services ont le droit d'être informés et servis en français.

Toute personne admissible à l'enseignement au Québec a le droit de recevoir cet enseignement en français.

La Charte se divise ensuite en autant de chapitres qui établissent pour chacune des sphères d'activité les exigences qu'elle impose pour assurer le respect de ces droits individuels. Certaines de ces exigences sont strictes et obligatoires; d'autres, et plus particulièrement celles reliées au contenu des programmes de francisation, sont dites négociables dans la mesure où la situation linguistique des entreprises varie énormément d'une entreprise à une autre.

Contrairement à ce que d'aucuns croient encore aujourd'hui, la Charte de la langue française n'est pas une loi sur l'unilinguisme français au Québec, non plus qu'elle ne préconise la disparition de la langue anglaise; elle vise à promouvoir efficacement le français, tout en autorisant largement l'utilisation d'une ou de plusieurs autres langues, sauf dans certains secteurs bien déterminés et limités.

Dans les cas où la présente loi n'exige pas l'usage exclusif de la langue officielle, on peut continuer à employer à la fois la langue officielle et une autre langue. (art. 89)

La langue de la législation et de la justice

Les diverses décisions des tribunaux sont venues modifier les règles initialement prévues dans ce chapitre, lequel fut déclaré anticonstitutionnel par un jugement de la Cour suprême, le 13 décembre 1979, sur la base de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle* de 1867.

Article 133

Dans les chambres du Parlement du Canada et les chambres de la Législature du Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais, dans la rédaction des registres, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire. En outre, dans toute plaidoirie ou pièce de procédure devant les tribunaux du Canada établis sous l'autorité de la présente loi, ou émanant de ces tribunaux, et devant les tribunaux du Québec, ou émanant de ces derniers, il pourra être fait usage de l'une ou l'autre de ces langues.

Les lois du Parlement du Canada et de la Législature du Québec devront être imprimées et publiées dans ces deux langues.

La langue de l'Administration

Il va de soi que l'application pleine et entière de la Charte, dans ses aspects juridiques comme dans ses directives linguistiques et terminologiques, demeure primordiale dans le secteur de l'Administration, qui est le reflet de la politique linguistique du Québec.

L'Administration, au sens de la loi, englobe le gouvernement et les ministères, les organismes de santé et les services sociaux, les organismes municipaux et les organismes scolaires.

Toujours dans le but de faire de l'Administration un modèle de francisation, la loi lui impose le plus grand nombre d'exigences en matière d'unilinguisme français. Ainsi, les dénominations du gouvernement, des ministères et autres organismes doivent être unilingues françaises, de même que l'affichage, les communications internes dans les organismes, les communications intergouvernementales, les communications avec les personnes morales établies au Québec et la signalisation routière.

Dans l'esprit de respect manifesté par le gouvernement envers les divers groupes minoritaires sur son territoire, et exprimé dans le préambule de la Charte, il est prévu que les services offerts aux citoyens peuvent toujours être donnés dans la langue de la personne qui s'adresse à l'Administration. Il est aussi prévu que les organismes, même s'ils relèvent de l'Administration, peuvent bénéficier de certaines exceptions s'ils servent une population majoritairement d'une langue autre que française. Ils doivent cependant, pour se prévaloir de ces avantages, être reconnus par l'Office.

La langue des organismes parapublics

Ce titre vise les entreprises d'utilité publique, les ordres professionnels et les membres des ordres professionnels.

Depuis 1910, les services de transport et les services publics doivent être fournis en deux langues, de manière à ce que les usagers soient servis dans leur langue. La Charte reprend ce principe et l'étend aux ordres professionnels. Elle ajoute toutefois, à l'intention de leurs futurs membres qui désirent exercer au Québec, l'obligation d'avoir du français une connaissance appropriée à l'exercice de leur profes-

sion pour obtenir un permis d'exercice. Enfin, elle impose l'unilinguisme dans la dénomination des ordres professionnels.

La langue du travail

Les études faites par les commissions d'enquête Laurendeau-Dunton et Gendron ont largement démontré que la société québécoise, bien que majoritairement francophone, vivait une situation particulière au travail, compte tenu de l'importance que prend la langue anglaise dans toutes les sphères d'activité. La Charte rétablit donc les droits des travailleurs francophones et, pour ce faire, impose aux employeurs de communiquer en français avec leurs employés lorsqu'ils communiquent avec eux par écrit. Les relations de travail sont également visées puisqu'elle prévoit que les conventions collectives sont en français, de même que les décisions des tribunaux administratifs du travail.

Il est bon de noter ici que toutes les règles d'application de la loi ne visent que les documents ou les communications écrites et que jamais il n'est question de communications orales.

Enfin, la Charte met un terme à l'exigence quasi systématique du bilinguisme pour obtenir un emploi. Dorénavant, l'employeur doit en porter le fardeau s'il l'impose, car il lui appartient, en cas de contestation, de démontrer la nécessité d'une telle exigence devant l'Office, qui a le pouvoir de recevoir les plaintes à cet égard et de trancher le litige le cas échéant.

La langue du commerce et des affaires

De tous les articles réunis sous ce titre et qui traitent de l'étiquetage des produits, de la langue des dépliants, brochures et catalogues, de la langue des factures, reçus et quittances, de la langue des contrats, de la langue des raisons sociales et des marques de commerce, le plus connu est celui portant sur la langue de l'affichage public et de la publicité commerciale. Si l'emploi de deux ou de plusieurs langues est autorisé dans tous les domaines du commerce et des affaires, il est interdit dans l'affichage commercial. Cette exigence est cependant atténuée par de nombreuses exceptions visant à sauvegarder, d'une part, la liberté d'expression des personnes dans leurs

communications à caractère privé ou humanitaire, de même qu'en ce qui a trait à leurs options ou opinions politiques, idéologiques et religieuses et, d'autre part, les caractéristiques propres à certains groupes ethniques. D'autres exceptions s'appliquent, par règlement, notamment dans le cas de l'affichage relatif à des activités ou à des produits culturels et éducatifs, dans le cas de l'affichage relatif à une manifestation destinée à un public international ou dans le cas d'une activité dont les participants viennent en majorité de l'extérieur du Québec.

Le but ultime de cette disposition est de faire en sorte que la société francophone puisse s'affirmer et projeter une image claire d'un Québec francophone. Le message est important, non pas pour les touristes, mais pour les francophones eux-mêmes et pour les immigrants qui veulent faire du Québec leur terre d'adoption.

Cet article est sans contredit celui qui a fait l'objet du plus grand nombre de contestations judiciaires. Ces contestations ont même donné lieu à deux jugements contradictoires de la part des tribunaux. En effet, en mars 1982, ayant à se prononcer à la fois sur la constitutionnalité de la loi et sur les droits et libertés des personnes en matière de liberté d'expression, un premier juge déclare que le gouvernement québécois a l'autorité de légiférer en matière d'affichage et d'y restreindre l'usage d'une langue, en l'occurrence l'anglais; il décide également que les dispositions de la Charte sont compatibles avec la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* car, selon lui, la liberté d'expression ne comprend pas la liberté de choisir la langue d'expression.

En décembre 1984, un deuxième juge en arrive à la conclusion inverse; il déclare donc inopérantes les dispositions en matière d'affichage et affirme qu'elles sont contraires à la liberté d'expression prévue dans la charte québécoise des droits. Le Québec porte ce jugement en appel devant la Cour suprême qui, elle, conclut à l'inconstitutionnalité de l'exigence.

Se servant alors de son droit constitutionnel, le Québec adopte, en 1988, la *Loi modifiant la Charte de la langue française* (Loi 178), qui maintient cette obligation d'unilinguisme dans l'affichage pour presque tous les secteurs de l'activité économique, avec quelques aménagements pour l'affichage que l'on trouve à l'intérieur de certains lieux de commerce.

L'application de ce chapitre de la Charte est sous la responsabilité du ministre de l'Éducation.

Les articles relatifs à la langue de l'enseignement, qui touchent plus particulièrement les enfants des immigrants, constituent des pivots de l'application de la *Charte de la langue française*, car l'apprentissage du français à l'école a des incidences nombreuses et déterminantes sur la langue de travail.

Les mesures préconisées visent donc l'intégration linguistique des immigrants à la société québécoise francophone, tout en tenant compte des aspects constitutionnels et historiques de la situation, de même que du cas particulier des personnes qui occupent un poste temporaire au Québec.

L'école anglaise, accessible uniquement aux enfants dont les parents ont étudié en anglais au Québec, aux personnes déjà inscrites dans le réseau anglais, de même qu'à leurs frères et soeurs — il fallait éviter la division des familles — au moment de l'adoption de la Charte, est accessible également, aujourd'hui, aux enfants dont les parents ont étudié en anglais au Canada. Cette extension fut imposée par les tribunaux en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982, à la suite d'une contestation de la constitutionnalité des mesures décrétées.

La francisation des entreprises

C'est sous ce titre que l'on trouve une autre modification majeure par rapport à la législation antérieure. Dorénavant, toutes les entreprises installées au Québec et qui comptent cinquante employés et plus doivent détenir un certificat de francisation décerné par l'Office de la langue française.

Pour réaliser cette francisation, la Charte prévoit la participation des travailleurs par le truchement des comités de francisation qui doivent être mis sur pied dans toutes les entreprises de plus de cent employés. Ce comité de francisation est constitué d'au moins six personnes, dont le tiers représente les travailleurs de l'entreprise. Le gouvernement souhaite ainsi favoriser

la concertation entre tous les partenaires de la francisation : les dirigeants d'entreprises, les travailleurs et l'Office.

Le rôle des dirigeants d'entreprises et des membres des comités de francisation est fondamental à chacune des étapes de la démarche de certification, de même que dans le maintien du statut du français et pour l'amélioration de la qualité de la langue au sein de leur entreprise, une fois obtenu le certificat de francisation.

Trois étapes conduisent à l'obtention de ce certificat : l'analyse linguistique effectuée à l'aide de questionnaires et de formulaires fournis par l'Office et sur lesquels l'entreprise doit indiquer son degré d'utilisation du français; la négociation du programme de francisation avec l'Office s'il juge, d'après l'analyse, que le français n'occupe pas la place qu'il devrait occuper dans l'entreprise; l'obtention du certificat de francisation, soit immédiatement après l'analyse linguistique dans les cas où l'utilisation du français dans l'entreprise correspond aux objectifs de la Charte, soit après la réalisation de son programme de francisation.

- Les programmes de francisation portent sur
- la connaissance de la langue officielle chez les dirigeants, les membres des ordres professionnels et les autres membres du personnel;
 - l'augmentation à tous les niveaux de l'entreprise, y compris au sein du conseil d'administration, du nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française, de manière à en assurer l'utilisation généralisée;
 - l'utilisation du français comme langue de travail et des communications internes;
 - l'utilisation du français dans les documents de travail de l'entreprise, notamment dans les manuels et les catalogues;
 - l'utilisation du français dans les communications avec la clientèle, les fournisseurs et le public;
 - l'utilisation d'une terminologie française;
 - l'utilisation du français dans la publicité;
 - une politique d'embauche, de promotion et de mutation appropriée. (art. 141)

Le mandat de l'Office de la langue française

L'Office de la langue française, comme on l'a vu, a toujours été un organisme voué à la promotion de la qualité du français au Québec et il est devenu, au fur et à mesure de l'élargissement de sa mission, un organisme également voué à la promotion du statut de la langue.

La Charte confirme cette mission de l'Office en le chargeant du mandat général de voir à l'application de la loi, de même que d'un mandat spécifique à double volet qui assure la réalisation du changement linguistique proposé comme projet de société.

Ainsi, la Charte stipule, pour garantir le statut de la langue par le biais de la francisation, que l'Office doit « veiller à ce que le français devienne, le plus tôt possible, la langue des communications, du travail, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises »; elle stipule également, pour en gérer le corpus, que l'Office doit « définir et conduire la politique québécoise en matière de recherche linguistique et de terminologie ». Ce volet du mandat doit s'interpréter à la lumière du Préambule de la Charte qui rappelle la volonté de « faire du français la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires » au Québec.

L'organisation de l'Office

L'Office est constitué d'une entité collégiale formée de cinq membres dont un président, nommés par le gouvernement pour cinq ans. Les membres de l'Office assument la responsabilité de l'ensemble des activités officielles concernant la francisation. Ils ont, de plus, la responsabilité d'approuver les orientations de l'organisme.

L'Office est également constitué d'un corps administratif formé de directions et de services chargés de réaliser la mission qui lui est confiée et de fournir au public qu'il dessert les services nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

Le rôle de l'Office

Ses devoirs

- normaliser et diffuser les termes et expressions qu'il approuve;
- établir les programmes de recherche nécessaires à l'application de la loi;
- préparer les règlements qui relèvent de sa compétence et qui sont nécessaires à l'application de la loi et les soumettre pour avis au Conseil de la langue française;
- définir, par règlement, la procédure de délivrance, de suspension ou d'annulation du certificat de francisation;
- aider à définir et à élaborer les programmes de francisation prévus par la loi et en suivre l'application;
- reconnaître, d'une part, les organismes municipaux, les organismes scolaires, les services de santé et les services sociaux qui fournissent leurs services à des personnes en majorité d'une langue autre que le français et, d'autre part, les services qui, dans les organismes scolaires, sont chargés d'organiser ou de donner l'enseignement dans une autre langue que le français.

Ses pouvoirs

- adopter des règlements qui sont de sa compétence en vertu de la loi et qui seront soumis à l'examen du Conseil de la langue française;
- instituer des commissions de terminologie, en déterminer la composition et le fonctionnement et, au besoin, les déléguer auprès des ministères et organismes de l'Administration;
- adopter un règlement de régie interne soumis à l'approbation du gouvernement;

- établir, par règlement, les services et les comités nécessaires à l'accomplissement de sa tâche;

- sous réserve de la Loi du ministère des Affaires internationales, conclure des ententes avec d'autres organismes ou un gouvernement en vue de faciliter l'application de la loi;

- exiger de tout établissement d'enseignement collégial ou universitaire un rapport sur la langue des manuels utilisés et faire état des observations en la matière dans son rapport annuel;

- assister les organismes de l'Administration, les organismes parapublics, les entreprises, les associations diverses et les individus en matière de correction et d'enrichissement de la langue française parlée et écrite au Québec.

Les organismes de la Charte

Le mandat confié à l'Office dans la *Loi pour promouvoir la langue française au Québec* et dans la *Loi sur la langue officielle* englobe les fonctions de conseil, de maître d'oeuvre et de contrôle. La *Charte de la langue française* partage ces fonctions entre divers organismes qu'elle crée à cette intention.

Si l'Office de la langue française demeure le maître d'oeuvre de l'application de la Charte, le gouvernement confie au Conseil de la langue française la tâche de conseiller le ministre responsable de l'application de la Charte, d'une part, sur la politique québécoise de la langue française et, d'autre part, sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la *Charte de la langue française*.

Il confie à la **Commission de protection de la langue française** de veiller au respect des dispositions de la Charte et d'intervenir dans les cas de défaut.

Il donne mandat à la **Commission de toponymie** d'établir les critères de choix et les règles d'écriture des noms de lieux et d'attribuer en dernier ressort des noms aux lieux qui n'en ont pas encore aussi bien que d'approuver tout changement de nom de lieu.

Enfin, il crée une **Commission d'appel de la francisation** qui doit recevoir les plaintes quant aux décisions de l'Office dans les cas de refus, de suspension ou d'annulation d'un certificat de francisation. Aucune plainte ne fut jamais adressée à cette Commission.

Les services de l'Office

L'Office a réorganisé sa structure en fonction des objectifs de planification linguistique inscrits dans la Charte et exprimés sous forme de double mandat, la francisation des entreprises et de l'Administration et la recherche linguistique et terminologique. Son fonctionnement est assuré par des services administratifs (ressources humaines et ressources budgétaires) et de soutien (recherche, secrétariat, communications, informatique) qui permettent d'aider à la réalisation du mandat et à la gestion saine et efficace des ressources.

En matière de francisation des entreprises et de l'Administration

Les services reliés à la francisation des entreprises et de l'Administration sont regroupés de la façon suivante : la francisation de la grande entreprise, la francisation des petites et moyennes entreprises et de l'Administration, l'implantation de la terminologie et de l'informatique, les relations avec les associations et les ordres professionnels et la promotion du français, notamment dans les entreprises qui ne sont pas soumises à des programmes de francisation et dans toutes les régions du Québec.

L'obtention du certificat de francisation étant devenue obligatoire pour toutes les entreprises qui comptent 50 employés et plus, l'Office doit, dans les premières années de l'application de la Charte, consacrer la plus grande partie de ses énergies à la certification des entreprises. Il faut traiter un très grand nombre de dossiers d'entreprises dont la situation linguistique varie grandement. Pour y arriver, des calendriers sont élaborés qui prévoient l'entrée graduelle des entreprises dans un système de gestion de la francisation comprenant diverses étapes conduisant les entreprises à la certification.

Si le processus de francisation des entreprises a déjà été expérimenté par le personnel de l'Office, il n'en est pas toujours de même dans les entreprises. Certaines d'entre elles se regroupent donc pour se donner des services en matière de francisation au sein du Centre de linguistique de l'entreprise, elles embauchent du personnel capable de planifier le changement linguistique, elles forment leur comité de francisation là où il doit exister (dans les entreprises de

cent employés et plus) et elles embauchent des traducteurs, des linguistes et des terminologues.

De son côté, l'Office produit les documents d'analyse et de programme dont les entreprises ont besoin pour se conformer à la Charte, il visite les entreprises pour discuter du contenu des programmes, organise des colloques et des séances de travail à l'intention des dirigeants d'entreprises et des personnes responsables du dossier de la francisation et produit des outils d'information pour renseigner le mieux possible les entreprises et le public sur les exigences de la Charte et sur les échéances de francisation.

Dans le cas de la francisation de l'Administration, il lui faut, d'une part, en vertu des devoirs qui lui sont confiés, « reconnaître les organismes municipaux, les organismes scolaires, les services de santé et les services sociaux qui fournissent leurs services à des personnes en majorité d'une langue autre que française et, d'autre part, les services qui, dans les organismes scolaires, sont chargés d'organiser ou de donner l'enseignement dans une langue autre que le français ». Il faut donc prévoir un processus de reconnaissance de ces organismes, élaborer les outils dont ils ont besoin pour se conformer à la Charte, les exigences de francisation qui leur sont imposées étant différentes de celles auxquelles les entreprises doivent satisfaire, à savoir négocier les programmes de francisation et faire en sorte que les organismes atteignent les objectifs fixés par la loi.

Enfin, il faut élaborer les examens de français à l'intention des candidats aux ordres professionnels et à l'intention des personnes qui désirent obtenir un emploi, une mutation ou une promotion dans l'Administration, et les administrer.

On peut dire aujourd'hui que si le français n'a pas totalement remplacé l'anglais comme langue de promotion sociale et de promotion économique, il en est peu à peu devenu une. Les mentalités ont beaucoup évolué au Québec et la très grande majorité des entreprises emboîtent le pas. Mais cela ne s'est pas fait spontanément. Les conséquences d'un tel changement social causent de l'incertitude et plusieurs ont tendance à les considérer avec appréhension.

Parmi les facteurs qui ont fait obstacle à la francisation, notamment à ses débuts, il faut signaler le phénomène de la résistance au changement, tant de la part des dirigeants d'entreprises que de celle des travailleurs eux-mêmes, la teneur du discours politique

sur cette question, tantôt ferme, tantôt prometteur de changements, et l'impact économique d'une telle évolution. À cet égard, il est intéressant de noter que si les conséquences économiques de la francisation venaient au troisième rang des préoccupations des hommes d'affaires en 1977, elles se situaient au onzième rang en 1980, soit seulement après trois années d'application de la Charte.

Quant aux facteurs qui ont favorisé la francisation ou accéléré un processus déjà en cours dans certaines entreprises avant même l'adoption des lois linguistiques, il faut noter la politique interne de l'entreprise à l'égard de la francisation, souvent liée à la propriété même de l'entreprise (plus la proportion d'administrateurs de langue française est grande, plus l'entreprise est susceptible de réussir sa francisation), le degré d'engagement des travailleurs de l'entreprise dans le dossier et la vitalité du comité de francisation, le rôle de garde de la réussite du projet de francisation au sein des grandes entreprises. Enfin, les exigences de la clientèle francophone fut un facteur déterminant dans la francisation des entreprises de services.

La francisation des entreprises comporte un certain nombre d'avantages que des études ont révélés : meilleures relations patrons-travailleurs (moins de griefs), meilleur moral des travailleurs et augmentation de la satisfaction au travail, moins d'accidents du travail, meilleure identification à l'entreprise, communications plus efficaces au sein de l'entreprise, meilleure productivité et motivation au travail, plus de créativité, de participation et d'initiative, spécialement parmi les cadres intermédiaires, et moins de problèmes de recrutement des cadres.

La certification des entreprises est aujourd'hui presque terminée puisque la majorité des organismes sont conformes à la Charte et que la majorité des entreprises détiennent leur certificat de francisation, même si certains secteurs d'activité présentent des difficultés plus grandes de francisation. Il va de soi que la francisation d'une entreprise de services dans un domaine où la terminologie française existe déjà et dont les dirigeants sont majoritairement francophones, se fait plus rapidement que la francisation d'une entreprise qui utilise une technologie de pointe, ou d'une entreprise dont la propriété et la clientèle sont anglophones ou étrangères.

Toutefois, l'obtention du certificat de francisation ne met pas un terme à la francisation d'une entreprise :

il ne s'agit pas d'une simple formalité administrative qui permet à l'entreprise de se déclarer en conformité avec la loi. L'obtention du certificat constitue plutôt le premier jalon ou la première étape d'un processus qui doit conduire les entreprises à considérer le dossier linguistique au même titre que les autres dossiers de gestion et qui doit les amener à établir des normes et des critères de qualité de la même manière qu'il existe des normes et des critères de qualité, pour la fabrication de produits ou pour la prestation de services.

Pour que la francisation soit réelle et durable, la vigilance s'impose, tout particulièrement dans un contexte où seulement 2 % de la population est francophone dans une Amérique du Nord constituée de plus de 250 millions d'anglophones. On peut d'ailleurs le constater chaque fois que se développent et s'implantent de nouvelles technologies; elles entraînent souvent des reculs dans la francisation, comme cela s'est produit avec l'implantation massive de l'informatique dans les milieux de travail. Ce phénomène a d'ailleurs conduit l'Office à mettre sur pied un service de conseillers en informatique pour informer les entreprises et les organismes sur les produits informatiques francisés ou de langue française. Car, phénomène parallèle, l'informatique peut aussi servir d'outil de diffusion de la terminologie française dès lors que les logiciels et les documents qui s'y rattachent sont en français. L'Office s'est également joint au Comité d'action pour le français dans l'informatique (CAFI) créé en 1988 par le Centre de linguistique de l'entreprise, qui regroupe des personnes issues d'entreprises et d'organismes intéressés à la valorisation du français dans l'informatique.

«...quoi qu'on puisse en penser, la francisation au Québec doit être vue comme un projet global de société démocratique et comme un processus dynamique dont personne ne doit s'attendre à voir la fin. » (Rapport du groupe de travail gouvernemental sur la Charte, 1986)

L'Office consacre donc maintenant une grande partie de ses énergies à assurer la permanence de la francisation, c'est-à-dire le maintien des acquis et la progression du français comme langue de travail et de fonctionnement. D'organisme régulateur, il est

progressivement devenu un organisme de services; ainsi, le personnel embauché pour négocier les programmes de francisation avec les entreprises est peu à peu devenu un groupe d'experts-conseils de la francisation, dont le rôle consiste à déceler les besoins des entreprises, à explorer et à produire les moyens de les satisfaire et à conseiller les entreprises dans leurs choix linguistiques.

Conscient du fait qu'il ne peut réaliser seul l'objectif de francisation des entreprises, l'Office travaille de concert avec ses principaux partenaires sociaux : les associations patronales et syndicales, les associations sectorielles et les organismes de l'Administration. Il mise également sur le dynamisme et le travail des comités de francisation.

Les associations syndicales reçoivent d'ailleurs une aide financière du gouvernement pour informer les représentants des travailleurs pour les sensibiliser et les former aux comités de francisation, afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de partenaires de la francisation dans les entreprises. Il s'agit du programme de subventions aux centrales syndicales mis sur pied en 1983.

Il existe aussi, depuis 1989, un programme de soutien financier à la promotion du français dans les entreprises. C'est un programme gouvernemental géré par l'Office. Le gouvernement voulait ainsi encourager, par une contribution financière, les dirigeants d'entreprise et les représentants des travailleurs à réaliser des projets novateurs dans leur milieu de travail afin d'y faire progresser l'implantation du français.

Comme le mandat de l'Office de faire du français la langue normale et habituelle du travail, du commerce et des affaires dans les entreprises ne se limite pas aux seules entreprises qui doivent détenir un certificat de francisation, l'Office élabore, en 1989, un programme de promotion du français dans les entreprises de 10 à 49 employés. Compte tenu du nombre de ces entreprises (environ 20 000), ce programme ne s'applique que dans certains secteurs d'activité, notamment dans ceux dont l'incidence de la francisation a un impact plus grand sur la francisation des grandes entreprises. L'Office travaille avec les associations sectorielles pour atteindre ces entreprises et leur offrir la possibilité de rencontrer un conseiller en francisation, de faire une évaluation de leur situation linguistique et d'entreprendre des démarches dans le cas où des modifications

s'imposent. Elles bénéficient alors des divers outils, programmes et services de l'Office. L'équipe des bureaux régionaux de l'Office administre ce programme dans tout le territoire du Québec.

Les bureaux régionaux de l'Office

Baie-Comeau	Hull
Jonquière	Montréal
Québec	Rimouski
Rouyn	Saint-Jérôme
Trois-Rivières	Sherbrooke

Le Québec compte quelque 4500 entreprises de 50 employés et plus qui emploient près d'un million de travailleurs et environ 100 000 entreprises de moins de 50 employés. Ces nombres varient constamment en raison des créations, des fermetures et des fusions d'entreprises.

Il y a près de 3700 organismes de l'Administration au Québec; plus de 200 d'entre eux ont été reconnus par l'Office comme des organismes fournissant leurs services à une majorité de personnes d'une langue autre que française.

En matière de recherche linguistique et de terminologie

Les services de l'Office dans ces domaines sont maintenant regroupés de la façon suivante : la terminologie ponctuelle, les travaux terminologiques, la diffusion linguistique et terminologique, la gestion des systèmes de la Banque de terminologie du Québec, le secrétariat à la coopération internationale et le secrétariat de l'Observatoire québécois.

Depuis sa création, l'Office oeuvre dans le domaine de la terminologie. Si les premières années ont été consacrées à la réflexion sur la démarche de la recherche linguistique et sur la constitution de fichiers de terminologie portant sur un nombre restreint de secteurs industriels en fonction des besoins liés à ses interventions, son orientation est de plus en plus

tournée vers la satisfaction des besoins exprimés directement par les entreprises dans le cadre de leur francisation, et plus particulièrement dans les domaines de pointe.

L'Office a profité du développement technologique pour informatiser ses fichiers de terminologie, constituant ainsi pour le Québec un patrimoine de plus de 2 millions de termes français ou anglais et de plus de 46 000 références documentaires.

Constamment enrichie par le travail soutenu des terminologues de l'Office et de différentes entreprises qui y versent le fruit de leurs recherches, la Banque de terminologie du Québec (BTQ) sert notamment à la production de lexiques et de vocabulaires spécialisés que l'Office diffuse par la suite sous forme de publications ou sous d'autres formes imprimées (affiches, micro-lexiques), en fonction des besoins des entreprises.

La BTQ est mise à la disposition du public et des entreprises, soit directement, par abonnement, comme outil de travail pour les traducteurs et les linguistes qui effectuent des travaux pour le compte d'entreprises ou d'organismes, soit par le truchement du service de consultation offert par l'Office aux entreprises et au public. L'Office répond chaque année à plus de 100 000 demandes de renseignements linguistiques et terminologiques.

Une refonte complète des systèmes de gestion de la banque, d'abord conçus pour le système informatique complexe de l'époque, permet aujourd'hui d'y accéder par les systèmes plus légers de micro-informatique. Le développement constant de techniques nouvelles permettra sous peu à l'Office d'en diffuser le contenu sur des supports modernes, et plus particulièrement sur disque optique et sur disquettes.

Quant au service de consultation, il a donné naissance au Téléphone linguistique, service qui permet à un vaste public d'obtenir des renseignements linguistiques sur les sujets les plus souvent traités par le service, 24 heures par jour, tous les jours de la semaine, à partir d'un simple appareil téléphonique. Il répond aux attentes du public quant à la disponibilité du service et il permet au personnel des consultations en poste à Montréal de consacrer la plus grande partie de son temps aux entreprises en voie de se franciser et aux organismes de l'Administration.

En matière de terminologie, comme en matière de francisation, l'Office ne travaille pas en vase clos. Il s'associe à des partenaires, surtout des entreprises, dans les secteurs qui font l'objet de recherches terminologiques afin d'assurer l'adéquation entre sa production terminologique et les besoins des entreprises. Il est aussi étroitement associé aux travaux réalisés par les diverses commissions ministérielles de terminologie créées en vertu de la Charte. Comme il lui appartient de normaliser et de diffuser les termes et expressions qu'il approuve, des travaux terminologiques sont soumis à sa Commission de terminologie en vue de leur recommandation ou de leur normalisation. Les termes et expressions normalisés sont ensuite publiés à la Gazette officielle du Québec et leur emploi devient obligatoire dans les textes, les documents, les contrats et l'affichage de l'Administration, de même que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche approuvés par le ministre de l'Éducation.

Pour aider l'Administration à jouer le rôle exemplaire qui lui est dévolu tant dans l'implantation d'une terminologie française au Québec que dans les exigences que lui impose la Charte en matière de francisation, l'Office a mis sur pied un réseau de mandataires et de langagiers formé de représentants des divers ministères et organismes gouvernementaux qui offrent des services et des conseils linguistiques et terminologiques à l'ensemble de ces ministères et organismes.

L'Office maintient toujours des liens étroits avec les autres pays producteurs de terminologie, et plus particulièrement avec les pays francophones, afin d'implanter au Québec une terminologie commune à l'ensemble de la francophonie. Il gère, d'ailleurs, les principales ententes de coopération en matière de terminologie et assume le secrétariat du Réseau international de néologie et de terminologie (Rint) en langue française qui regroupe, outre le Québec et le Canada, la France, la Communauté française de Belgique, la Suisse, et un certain nombre de pays africains du Nord et du Sud. Il a participé à la mise sur pied de l'Observatoire québécois des industries de la langue dont il assume également le secrétariat.

Afin de se maintenir au cœur de l'activité linguistique et terminologique et à la fine pointe de son évolution, l'Office organise toujours des colloques de terminologie — qui, depuis 1972, réunissent un public international — afin de susciter la réflexion dans un domaine où les technologies de l'information contribuent à en entretenir et à en élargir le développement. Ainsi, a-t-on vu naître et croître, au cours des dernières années, un nouveau secteur d'activité que l'on nomme « les industries de la langue ».

Les produits de l'Office

La Banque de terminologie et ses produits dérivés constituent le noyau central des produits offerts par l'Office. Comme on l'a vu, elle est accessible directement sous diverses formes, ou par l'intermédiaire du personnel de l'Office chargé des consultations.

Depuis la publication de son premier bulletin en 1962 et de son premier essai sur une norme québécoise du français parlé et écrit, en 1965, l'Office n'a cessé de produire et de diffuser une variété de documents terminologiques conçus ou adaptés pour répondre aux besoins exprimés par ses clientèles.

Il va de soi que pour réussir l'implantation terminologique dans une industrie, une usine ou une entreprise, il ne suffit pas de distribuer des lexiques et des vocabulaires. Il faut produire des documents qui permettront aux travailleurs de s'approprier la terminologie dont ils ont besoin pour travailler en français. Ainsi sont nés ce que l'Office a appelé des « outils d'implantation terminologique », c'est-à-dire des documents simples, faciles à utiliser et généralement illustrés, présentés sous forme d'affiches, de micro-lexiques et de fiches. Il en existe aujourd'hui plus de soixante.

L'Office continue toujours à publier des documents de recherche, des lexiques et des vocabulaires, des documents d'information, des brochures, des guides, des actes de colloque, etc. Il publie, dans le cadre de ses activités au sein du Réseau international de néologie et de terminologie, des ouvrages documentaires sur les travaux de terminologie récents, de même que sur les travaux en cours et sur les projets de terminologie, afin d'harmoniser la production terminologique dans l'ensemble de la francophonie.

Dans le seul domaine de la linguistique et de la terminologie, le nombre des publications produites par l'Office ou en collaboration avec Les Publications du Québec dépasse les 400 titres, dont plus de 200 sont toujours distribués. Sans les énumérer de façon exhaustive, il faut signaler que la gamme des sujets traités dans les domaines de spécialité s'étend de la banque et de la monnaie à l'automobile, de l'industrie minière à celle de la chaussure, de l'alimentation à l'imprimerie, ou encore des assurances à la robinetterie industrielle, sans oublier l'informatique et le four à micro-ondes. Il faut aussi signaler le travail réalisé dans le domaine du sport pour donner au Québec la terminologie française des différentes disciplines sportives au programme des Jeux Olympiques de Montréal en 1976. Cette terminologie a d'ailleurs servi de matière de base pour l'élaboration des lexiques produits par la Catalogne en français-anglais-castillan-catalan pour les Jeux de Barcelone de 1992.

Les années qui viennent seront de plus en plus consacrées à l'élaboration d'outils d'implantation, de lexiques et de vocabulaires reliés aux technologies nouvelles ou de pointe, domaines dans lesquels l'Office est grandement sollicité et pour lesquels il est impérieux de produire la terminologie qui assurera la francisation de ces secteurs en plein développement. Il devra également faire la mise à jour de la terminologie relative aux tronc communs dans les domaines industriel et de gestion, compte tenu des nouvelles réalités et des nouveaux outils de travail.

L'Office a aussi produit de nombreux guides méthodologiques destinés aux chercheurs, de même que de nombreux guides de rédaction dont le plus connu est sans contredit *Le français au bureau*, qui fut vendu à 150 000 exemplaires et qui est toujours en grande demande. Le développement des technologies de l'information permettra à l'Office d'élargir encore la gamme de ses produits, en offrant le contenu de ses diverses publications sous forme de disquettes.

Les périodiques sont devenus, au cours des dernières années, des instruments de diffusion simple et rapide de l'information aux divers publics; généralement publiés quatre fois par année, ils sont destinés aux membres des comités de francisation, au personnel de secrétariat, aux linguistes et aux terminologues, aux responsables de l'informatique dans les entreprises, aux abonnés de la Banque de

terminologie et aux communicateurs, particulièrement aux journalistes.

Grâce à la collaboration d'un très grand nombre de médias québécois, l'Office diffuse régulièrement des chroniques linguistiques à la radio et dans les journaux. Ces chroniques sont préparées par le personnel des bureaux régionaux à l'intention du public.

Des séances de perfectionnement en français sont offertes dans tout le Québec, toujours par les bureaux régionaux, au personnel de secrétariat et aux personnes appelées à rédiger des documents administratifs. Au cours de ces séances d'une journée, les linguistes passent en revue les principales règles de grammaire et les principales règles d'écriture en usage dans le monde des affaires et encouragent l'autonomie linguistique des participants par l'apprentissage d'une méthodologie de la recherche dans les divers ouvrages (codes, grammaires, dictionnaires) à leur disposition.

L'Office met enfin à la disposition des entreprises et du public de nombreux documents d'information (dépliants, brochures, rapports, aide-mémoire) sur la Charte, sur les règlements et sur ses divers services. Cette documentation est diffusée sur demande, par téléphone ou par courrier; elle est aussi disponible lors des nombreuses activités publiques (congrès, colloques, foires, expositions) auxquelles participe l'Office et elle est aussi disponible dans les deux centres de documentation de l'Office, l'un à Montréal, l'autre à Québec. Ces bibliothèques sont ouvertes au public à qui elles offrent plus de 40 000 outils documentaires.

État de la situation aujourd'hui

Malgré les hésitations et les lenteurs inhérentes à la réalisation de tout projet de changement social majeur, la francisation progresse d'une manière constante au Québec et que le bilan est positif, d'une part, grâce à l'action de l'Office de la langue française et de ses nombreux partenaires et, d'autre part, grâce à l'évolution de la société québécoise dans son ensemble.

Les méthodes de travail de l'Office ont porté fruit. En effet, le choix stratégique d'adopter une attitude non contraignante envers les dirigeants d'entreprises afin de les amener à endosser les objectifs de la Charte plutôt que d'imposer des impératifs de francisation les a conduits à prendre la francisation en mains et à en assumer les enjeux. Cette approche a également permis à l'Office de mieux connaître le fonctionnement interne des entreprises, d'être à l'affût de leurs besoins, de parfaire ses propres connaissances du dossier et d'améliorer ses méthodes de travail, l'expertise étant rare dans le domaine de la francisation.

Il faut se rappeler que nulle part dans la *Charte de la langue française*, il n'est fait allusion à l'informatique. Personne ne peut, de même, prévoir ce que sera l'an 2010, et encore moins l'an 2050. L'aménagement linguistique doit donc être dynamique pour pouvoir s'adapter aux réalités nouvelles.

Les présidents qui se sont succédé à la tête de l'organisme ont saisi cette dynamique et ont toujours orienté les actions de l'Office dans le sens des besoins exprimés par les milieux qu'il desservait. Que ce soit en matière de francisation ou en matière de terminologie, les structures ont plus d'une fois été modifiées pour tenir compte de l'évolution du dossier linguistique, des nouveaux besoins et des nouvelles orientations qui s'en dégagent.

L'Office est aujourd'hui reconnu internationalement comme un organisme expert dans l'aménagement linguistique, tant par ses attitudes, ses comportements et ses méthodes de travail que par la qualité de ses produits linguistiques et terminologiques.

Mais en même temps que l'Office évoluait, le Québec changeait, et sa population également. L'industrialisation et l'urbanisation entreprises au début du siècle se sont poursuivies et le Québec est devenu une terre fertile dans le développement de

l'industrie de pointe, notamment celle de l'aéronautique et de l'aérospatiale.

Sous l'effet combiné d'une éducation de plus en plus poussée et d'un désir de plus en plus manifeste de travailler en français, les francophones ont vu s'accroître leurs perspectives d'avenir dans les milieux d'affaires et dans les entreprises, de même que leurs revenus.

La prise de conscience de la situation économique des francophones par rapport à celle des anglophones constituait d'ailleurs l'un des éléments majeurs en faveur de l'adoption des lois linguistiques des années soixante et soixante-dix. Des études démontrent aujourd'hui la rentabilité économique du français. En effet, si le revenu moyen de travail d'un anglophone est toujours plus élevé que celui d'un francophone, l'écart ne cesse de diminuer : de 30,5 % en 1970, il était réduit à 10,9 % en 1980. De plus, si l'on considère l'ensemble des revenus, l'anglophone bilingue arrivait au premier rang en 1970 parmi les différents groupes linguistiques; il est dépassé, aujourd'hui, par le francophone bilingue.

La propriété des entreprises a été identifiée comme un facteur important de francisation puisqu'elle influe grandement sur la langue du travail au sein d'une entreprise; d'une manière générale, le français est naturellement la langue de travail dans les entreprises dont les propriétaires sont francophones. Là aussi la situation a beaucoup évolué au cours des 30 dernières années : alors que le nombre de travailleurs au service d'entreprises francophones était de 47 % au début des années soixante, il était passé à 60 % à la fin des années quatre-vingts.

La composition de la société s'est modifiée. Le Québec compte maintenant quelque 7 millions de personnes : 83 % sont de langue maternelle française, 10 % de langue maternelle anglaise et 7 % de langue maternelle autre que française ou anglaise. Depuis le début des années soixante-dix, la population francophone a augmenté de 2 %, alors que la population anglophone a diminué de 2,5 %; c'est à Montréal que le groupe anglophone a le plus chuté, soit de 4 %.

Dans le domaine de l'immigration, la situation a aussi changé. Sur l'ensemble des immigrants, 45 % sont bilingues, 25 % connaissent l'anglais seulement, 24 %, le français, et 6 % aucune de ces deux langues,

ce qui veut dire qu'il y a presque autant de personnes qui peuvent s'exprimer en français qu'en anglais. Compte tenu du fait que les premières générations d'immigrants s'intégraient généralement au groupe anglophone, on peut conclure que la situation s'est inversée chez les immigrants de date plus récente. D'autre part, et contrairement à la situation qui prévalait au cours des années soixante, les immigrants des dernières années sont majoritairement d'une origine autre qu'européenne et le nombre des nouveaux arrivants qui ont le français comme langue maternelle est supérieur à celui de ceux qui se déclarent de langue maternelle anglaise (10 % contre 9 % pour les dix dernières années).

La proportion de leurs enfants inscrits dans les écoles françaises est passée d'environ 39 % à 73 % en dix ans. Les effets de la *Charte de la langue française* sont ici plus qu'éloquents. De plus, les jeunes ont de plus en plus tendance à choisir le français comme langue d'enseignement, même lorsque la loi ne les y oblige pas, puisque leur nombre ne cesse d'augmenter dans les établissements d'enseignement collégial francophones : de 15 % qu'il était en 1980, il dépasse aujourd'hui les 40 %.

Les effets de la Charte et des lois subséquentes qui l'ont modifiée sont donc perceptibles à tous les niveaux, mais le plus évident, le plus visible, est celui du visage même du Québec qui devient résolument français grâce à l'affichage en français et, dans une moindre mesure, à l'utilisation de raisons sociales françaises.

Si, d'une manière générale, on peut affirmer que le Québec est en voie de parachever son projet de société française en Amérique, on peut également affirmer que la partie n'est pas gagnée et qu'elle ne le sera jamais. La vigilance sera toujours de rigueur, ne serait-ce qu'à cause de la situation géographique du Québec eu égard à l'ensemble du Canada et à l'ensemble de l'Amérique du Nord.

Perspectives d'avenir

Dans un souci de continuité et d'efficacité, l'Office a établi les principaux défis linguistiques auxquels le Québec devra faire face dans les années qui viennent, défis reliés tout autant à l'exercice de son mandat qu'à l'évolution économique et sociale du Québec.

La francisation des entreprises, pivot de la francisation du Québec, demeure au centre des préoccupations de l'Office. Le français au travail devra toujours constituer un atout économique pour l'ensemble de la population du Québec; c'est à cette seule condition qu'il pourra se maintenir comme langue des activités culturelles et éducatives. La vigilance s'impose dans la mesure où l'anglais, langue de communication internationale, prend de l'importance partout dans le monde, notamment dans le commerce; il ne s'agit plus uniquement d'un phénomène nord-américain. L'Office devra revitaliser les comités de francisation des entreprises, consolider ses programmes de permanence de la francisation et intéresser davantage les entreprises employant moins de 50 personnes à la francisation du Québec.

Un deuxième défi linguistique auquel la société devra faire face est celui de la généralisation des technologies de l'information. En effet, la généralisation de l'utilisation de la bureautique et de la conception et fabrication assistées par ordinateur constitue un chemin d'accès facile pour l'introduction de l'anglais au travail. L'Office devra non seulement chercher des produits équivalents en langue française pour répondre aux besoins des entreprises, mais également contribuer à développer la demande, de telle sorte que les fabricants et les détaillants soient assurés d'un marché.

L'Office entretient des contacts avec la communauté anglophone, mais il souhaite associer davantage à la francisation des milieux de travail, du commerce et des affaires, ceux qui ont choisi de vivre la francisation du Québec et de participer à ce projet collectif. Il devra donc développer des moyens pour les intégrer à ses programmes et à ses réalisations.

Comme on l'a vu, la population immigrante s'identifie de plus en plus à la société francophone, mais la partie n'est pas gagnée pour autant. C'est pour elle, comme pour la société francophone, que le Québec doit maintenir l'attrait économique du français.

Les efforts investis dans le domaine de l'éducation risquent d'être vains si le monde du travail ne peut accueillir, dans leur nouvelle langue, ce groupe de citoyens essentiels au développement du Québec.

Il en est de même avec les jeunes, peu importe leur langue d'origine. Francophones et allophones seront toujours séduits par l'attrait de la langue anglaise si le français, langue d'usage, ne demeure pas la langue du travail. Il y a un énorme défi à relever, d'abord auprès des établissements pour qu'ils assurent une formation générale et professionnelle adéquate en français, ensuite auprès des jeunes, pour les sensibiliser à la nécessité de s'associer activement au développement futur du Québec.

D'ailleurs, le développement industriel doit lui-même faire face à quatre défis majeurs : l'intensification de la concurrence internationale, le développement de marchés en croissance dans des créneaux où le Québec dispose d'avantages comparatifs, le renouvellement des technologies et l'application des traités de libre-échange. Chacun de ces domaines a des répercussions sur le dossier linguistique et sur la langue de travail en particulier. L'Office doit donc collaborer à les relever, de concert avec le monde de l'industrie et avec l'ensemble de la société québécoise.

L'Office devra aussi adapter sa production terminologique à ces situations nouvelles, car la diffusion et l'utilisation de termes français à la place de la terminologie anglaise importée en même temps que les produits et la technologie sont essentiels pour réussir la francisation des entreprises.

L'implantation terminologique est étroitement liée à l'affermissement du statut de la langue. Les nouveaux besoins amèneront l'Office non seulement à effectuer des modifications dans le fonctionnement et les modes de diffusion de la Banque de terminologie, mais également à réviser ses méthodes de travail en fonction de l'évolution des pratiques terminologiques et de celle du marché des industries de la langue.

Il en sera de même pour l'ensemble de ses pratiques administratives. L'Office doit faire face à une série de nouveaux défis organisationnels qui vont sans cesse l'amener à modifier des attitudes, des comportements et des styles de gestion pour tenir compte des tendances dans le développement des ressources humaines, de la préoccupation à l'égard

des besoins des clientèles, du souci de qualité du travail et des produits, ainsi que des programmes d'accès à l'égalité, en particulier pour les communautés culturelles.

L'Office réitère sa conviction qu'il ne peut, à lui seul, parachever la francisation du Québec. L'engagement de ses partenaires, dans les entreprises, les associations sectorielles, les syndicats, l'Administration, les universités, et dans l'ensemble de la francophonie, de même que celui du grand public, est essentiel à la réalisation du projet de faire du Québec une société vivante, moderne et française en Amérique du Nord.

Table des matières

Rappel historique	3
État de la situation en 1961	6
L'Office de la langue française, de 1961 à 1969	7
L'Office de la langue française, de 1969 à 1974	9
La Régie de la langue française, de 1974 à 1977	11
L'Office de la langue française, de 1977 à aujourd'hui	13
Le cadre juridique de la Charte de la langue française	14
La langue de la législation et de la justice	15
La langue de l'Administration	15
La langue des organismes parapublics	15
La langue du travail	16
La langue du commerce et des affaires	16
La langue de l'enseignement	17
La francisation des entreprises	17
Le mandat de l'Office	18
L'organisation de l'Office	18
Le rôle de l'Office	18
Ses devoirs	18
Ses pouvoirs	18
Les organismes de la Charte	19
Les services de l'Office	19
En matière de francisation des entreprises et de l'Administration	19
En matière de recherche linguistique et de terminologie	22
Les produits de l'Office	23
État de la situation aujourd'hui	25
Perspectives d'avenir	27

Sources

- AUGER, Pierre. *L'aménagement terminologique au Québec et les travaux de l'Office de la langue française (Bilan des années 1977-1984 et perspectives)*, OLF, 1984
- ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PROFESSEURS DE FRANÇAIS. *Découvrir le Québec*, Québec français, 1984
- CASAVANT, Jacques-Donal. *Une Amérique française*, la Documentation Française et l'Éditeur Officiel du Québec, 1975
- CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE, SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE, OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE, COMMISSION DE PROTECTION DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Indicateurs de la situation linguistique au Québec*, Conseil de la langue française, 1991
- CORBEIL, Jean-Claude. *Essai sur l'origine historique de la situation linguistique du Québec*, OLF, 1974
- CORBEIL, Jean-Claude. *L'aménagement linguistique du Québec*, OLF, 1974
- DAOUST, Denise. *Le changement terminologique planifié : un exemple de planification du corpus*, OLF, 1988
- DAOUST, Denise. *Une décennie de planification linguistique au Québec : un premier bilan sociopolitique*, conférence prononcée au colloque Language planning and political development, Bad Homburg, Allemagne, non publié, 1987
- DION, Stéphane et Gaétane Lamy. *La francisation de la langue de travail au Québec, Contraintes et réalisations*, dans *Language problems & language planning*, John Benjamins Publishing Company, Hollande, 1990
- HENRIPIN, Jacques et Yves MARTIN (sous la direction de). *La population du Québec d'hier à demain*, PUM, 1991
- LAPORTE, Pierre-Étienne. *L'impact économique de la charte de la langue française*, OLF, 1981
- LAURIN, Camille. *La politique québécoise de la langue française*, Québec, 1977
- MATHIEU, Jacques. *La Nouvelle-France - Les Français en Amérique du Nord - XVI^e-XVIII^e siècle*, Les Presses de l'Université Laval, 1991
- MONTBARBUT, Johnny. *Si l'Amérique française m'était contée*, l'Hexagone, 1991
- OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Énoncé d'une politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères*, OLF, 1980
- OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Orientations et planification stratégique 1991-1996*, OLF, 1991

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE. Rapports annuels.

RACINE, Gilles. *La planification linguistique et l'administration publique au Québec*, conférence prononcée au colloque sur la planification linguistique dans l'administration publique, San Sebastian, Pays Basque, OLF, 1988

RACINE, Gilles. *Le droit linguistique et les droits linguistiques*, allocution prononcée au Deuxième congrès international de langue et de droit, Hong Kong, non publié, 1990

RYAN, Claude. *La politique linguistique : perspectives 1990-1991*, allocution devant la Commission parlementaire de la Culture à l'occasion de l'étude des crédits relatifs à l'application de la Charte de la langue française pour l'exercice 1990-1991, Québec, 1990